

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 17 décembre 2019

<u>Présents :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Sébastien DOSE
	MME Jeannine DOUGOUD
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Antony KUHN
	M. Denis MACHADO
	M. Jean-Jacques MAXANT
	M. Laurent TROGRIC
	MME Martine SCHREIBER
	M. Bernard VERGANCE
<u>Excusés :</u>	M. Denis BERGEROT
	MME Martine DROUOT
	M. Sébastien POINT

N°03 – DB du 17/12/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Admission en non-valeur 2019 – Budget annexe restauration

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il convient de se prononcer sur des admissions en non-valeur pour le Budget annexe restauration selon les motifs explicités ci-dessous :

Débiteur	Descriptif de la créance	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Association MTEF du Val de Lorraine	Restauration collective (participation employeur)	736,00 €	Liquidation judiciaire
M et Mme Couturier	Restauration scolaire	141,16 €	Décision de la commission de surendettement
Mme Collot	Restauration scolaire	301,78 €	Décision de la commission de surendettement
Mme Houin	Restauration scolaire	128,80 €	Décision de la commission de surendettement
211 personnes physiques	Restauration scolaire et autres produits de gestion courante, 169 datant de 2017, 41 de 2018 et 1 de 2019. Les créances sont d'un montant inférieur à 100 € pour 197 d'entre-elles, entre 100 et 1000 € pour 14.	6 316,79 €	Pièces irrécouvrables : 68 PV de carence, 6 poursuites sans effet, 3 personnes disparues, 13 personnes introuvables (NPAI), 11 combinaison infructueuse d'actes et 118 restes à réaliser inférieurs aux seuils pour poursuite.
TOTAL		7 624,53 €	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour une somme de 7 624,53 € sur le budget annexe restauration.

INSCRIT les sommes sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes » et sur la ligne budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe restauration.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC